

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-1865/SG/CG fixant les conditions de prélèvement sur la surtaxe sur certains produits pétroliers au profit du Fonds d'investissement routier

n° 69-1865/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
30 décembre 1969

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1970

Date du numéro
10 janvier 1970

TEXTE INTÉGRAL

Un prélèvement sera opéré au profit du Fonds d'Investissement routier sur le produit net de la surtaxe sur l'essence et les super-carburants calculé sur la base de 2 (deux) francs par litre. Un prélèvement sera opéré au profit du Fonds d'Investissement routier sur le produit net de la surtaxe sur le gas-oil calculé sur la base de 1 (un) franc par litre. Le compte hors-budget intitulé « Fonds d'Investissement routier du TFAL » sera crédité mensuellement du montant des prélèvements prévus aux articles précédents.